

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 12 MARS 2019

Afférents au Bureau Syndical	14
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	10

L'an deux mille dix-neuf

et le 12 mars

A 17 heures, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Date de la convocation
26 février 2019

Nombre de Membres présents : 10

Madame/Monsieur : Thierry NOCTON, Michel MEIS, Dominique CROQUET, Vincent FLEURY, Jacques MACHAULT, André GROSSELIN, Alain HURPET, Francis CHAUMONT, Jean-Michel THIRY

Date d'affichage
13 mars 2019

Absents excusés : Marie-France KUBIAK, Roland CANIVENQ, Jean-pol RICHELET, Joël CARRE.

Objet de la Délibération

**ATTRIBUTION DU
MARCHE
TERRASSEMENT
2019-2020**

ATTRIBUTION DU MARCHE TERRASSEMENT 2019-2020

Vu la délibération n° 2018-03 du Bureau syndical modifiant le règlement intérieur de la commande publique,

Vu la délibération n° 2014-02 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de fournitures, services et travaux compris entre 90 000 et 209 000€ après avis de la Commission d'Appels d'Offres,

VOTE :

**POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0**

Considérant l'analyse des résultats de la consultation relative à ce marché lancée fin 2018,

Considérant l'avis de la Commission d'Appels d'Offres réuni ce jour,

Le Bureau, après en avoir délibéré, attribue ledit marché à la société **LOCARD** et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

**DELIBERATION
N° 2019-02**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Bernard BESTEL



après dépôt en Sous-préfecture

Le : 13 mars 2019

et publication ou notification

du 13 mars 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 13/03/2019

Reçu en préfecture le 13/03/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20190313-B201902-DE